

L'élection de Jean-Pierre Mangiapan (6^e canton de Nice) annulée

Trop chevronné pour ne pas connaître la règle du droit. C'est ce que l'on comprend à la lecture du jugement du tribunal administratif de Nice qui n'a pas retenu la bonne foi pour « sauver » Jean-Pierre Mangiapan (UMP). Ce dernier perd son siège de conseiller général et se retrouve inéligible à ce scrutin pour une durée d'un an. Ce scénario se profilait depuis l'audience du 16 septembre dernier (nos éditions du 17 septembre). Le conseiller général du 6^e canton de Nice (quartiers Libération, Malausséna, Pasteur, Cimiez) avait été recalé par la commission nationale des comptes de campagne.

Des sommes jugées importantes

Elle lui reprochait d'avoir payé plus de 2000 € directement sans passer par un mandataire financier comme la loi l'exige. L'intéressé s'était défendu en soulignant qu'il n'avait pu faire autrement que de ré-



Jean-Pierre Mangiapan perd son siège de conseiller général et ne peut pas se représenter à cette élection pendant un an. Il a décidé de faire appel. (Photo Doc NM)

gler directement des pleins d'essence ou des restaurants. La loi n'est pas totalement inflexible en la matière. Elle admet notamment que l'on

puisse payer ainsi des petites sommes. Mais en l'occurrence, il ne s'agissait pas de petites sommes. Si le tribunal a validé des frais de téléphone porta-

ble à hauteur de 270 euros environ, restait 1 721 euros. Et pour les juges, c'est beaucoup au regard du total des dépenses engagées pour cette campagne électorale (19 % du total).

Rompu à la vie politique

Restait donc la bonne foi. Elle peut prévaloir lorsque la justice a à faire à un novice en la matière, pas encore rompu à toutes les subtilités du code électoral. Mais dans le cas présent, non.

Jean-Pierre Mangiapan a déjà « mené plusieurs campagnes électorales ». Une expérience qui lui vaut aujourd'hui de perdre son siège de conseiller général et d'être écarté de ce scrutin pendant un an.

SYLVIE BEAL

Il va faire appel

Jean-Pierre Mangiapan a décidé de faire appel, ce qui lui permet de garder son siège jusqu'à ce que le Conseil d'Etat statue. La haute juridiction a six mois pour trancher. « Je suis en mesure de gagner. Et si je perds mon canton

S'il y a de nouvelles élections dans le 6^e canton, ce ne sera dès lors pas avant plusieurs mois. Jean-Pierre Mangiapan ne se rend donc pas et poursuit son chemin. Rappelons que l'élu UMP est également premier adjoint